

INDÉPENDANTS : L'ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ

ARCOLIB est un Organisme Mixte de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale.

Il s'adresse notamment à TOUTES les professions artisanales et commerçantes imposées à l'impôt sur le revenu (IR).

Par son Agrément Fiscal, un OGA vous fait bénéficier d'**avantages fiscaux** :

ÉCONOMIE D'IMPÔT SUR LE REVENU

Si vous n'adhérez pas à un OGA, votre Impôt sur le Revenu est calculé sur la base de **115 %** de votre Bénéfice professionnel réel en 2021.

Si vous adhérez, vous échappez à cette majoration de 15 % !

RÉDUCTION D'IMPÔT

Votre cotisation à l'OGA et les honoraires de votre Expert-Comptable viennent en Réduction de votre Impôt, si :

- Vous êtes Adhérent(e)
- Vous relevez normalement du Micro-BIC
- MAIS vous avez fait le choix de déposer une déclaration n° 2031 et vos recettes sont inférieures aux seuils Micro-BIC.

Cette Réduction d'Impôt est égale aux 2/3 des dépenses afférentes et plafonnée à 915 €/an et au montant de votre Impôt sur le Revenu (IR).

PARDON FISCAL, ...

D'autres mesures annexes pourront vous être précisées par simple appel au **02 23 300 600**.

et aussi, bénéficiez de tous nos services :

FORMATIONS

Des programmes de formation semestriels vous seront diffusés, vous proposant des thèmes en matière de comptabilité, de fiscalité, de gestion et en droit.

INFORMATIONS

Régulièrement, nos newsletters vous aviseront des nouveautés fiscales, comptables, sociales, ...

Nos permanents répondront à toutes vos questions comptables et fiscales, par téléphone, e-mail, tchat' en ligne et visio.

GESTION

Un Dossier d'Analyse Économique (DAE) vous permettra de suivre l'évolution de votre activité, sur 3 ans, et d'apprécier vos chiffres par rapport aux moyennes de votre activité.

SÉCURITÉ FISCALE

Si nous sommes rigoureux, c'est pour VOTRE sécurité fiscale.

Notre analyse annuelle de votre déclaration renforce aussi votre sécurité fiscale.

Pour adhérer (attention aux délais légaux), un simple appel au 02 23 300 600, ou téléchargez directement votre Bulletin d'Adhésion ou adhérez en ligne sur www.arcolib.fr...

Organisme Mixte de Gestion Agréé par
l'Administration Fiscale n°210350

ARTISANS & COMMERÇANTS

FICHE PRATIQUE – **Votre Fiscalité**

Édition Janvier 2021



ARCOLIB

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ AU SERVICE
DES AGRICULTEURS, ARTISANS, COMMERÇANTS
ET PROFESSIONS LIBÉRALES
www.arcolib.fr

☎ 02 23 300 600

✉ contact@arcolib.fr

🌐 www.arcolib.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

8 place du Colombier BP 40415
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti
56000 VANNES

« Le Cardo » 4 rue du Wattman
44700 ORVAULT (NANTES)

15 avenue Trudaïne
75009 PARIS

VOTRE FISCALITÉ

Au niveau fiscal, les Artisans & Commerçants relèvent des **Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)**.

Vos choix en matière de déclaration de vos **Revenus Professionnels**

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
Ventes de marchandises (VTE) à emporter ou à consommer sur place ; fournitures de logement (hôtel, chambres d'hôtes, meublés de tourisme...)	Recettes* N-1 ou N-2 inférieures à 176 200 €	Recettes* N-1 ou N-2 entre 176 200 € et 818 000 €	Recettes* N-1 ET N-2 supérieures à 818 000 €
Prestations de services (PS)	Recettes* N-1 ou N-2 inférieures à 72 600 €	Recettes* N-1 ou N-2 entre 72 600 € et 247 000 €	Recettes* N-1 ET N-2 supérieures à 247 000 €

* En cas de début d'activité ou de cessation d'activité, les recettes sont à ajuster au prorata temporis, et donc à ramener sur 365 jours d'activité.

Important → en cas de début d'activité en N, le Régime Micro-BIC est applicable de plein droit au titre des années N et N+1.

RÉGIME MICRO-BIC

RÉGIME RÉEL

<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité simplifiée (sauf si assujéti à TVA) - Pas de déclaration spéciale à établir : simple report des recettes sur la 2042-C-PRO - Abattement fiscal forfaitaire de 71 % (VTE) ou 50 % (PS) 	<ul style="list-style-type: none"> - Déduction des dépenses RÉELLES (charges sociales, loyer, voiture, ...) - Absence majoration de 15% du bénéfice en 2021 ET Réduction d'impôt en adhérant à un OGA (si Réel SUR OPTION et Recettes N < 176 200 € pour les VTE ou 72 600 € pour les PS) - Imputation de l'éventuel DÉFICIT sur le revenu global
<ul style="list-style-type: none"> - Abattement fiscal forfaitaire de 71 % (VTE) ou 50 % (PS) (les dépenses réelles sont certainement supérieures...) - Impossible de bénéficier de la Réduction d'impôt pour frais d'adhésion et de comptabilité (jusqu'à 915 €) - Peut-être que le résultat est déficitaire ? - Crédit d'impôt FORMATION non applicable (jusqu'à 410 €) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'une comptabilité complète - Établissement d'une déclaration n° 2031 + ... * Si régime du réel simplifié : Dépôt des formulaires 2033 A à 2033 G * Si régime du réel normal : Dépôt des formulaires 2050 à 2059 G

AVANTAGES

INCONVÉNIENTS

Vos régimes en matière de TVA

(si vous y êtes normalement soumis)

	Recettes inférieures à 85 800 € (VTE) ou 34 400 € (PS)	Recettes comprises entre 85 800 € (VTE) ou 34 400 € (PS) ET 94 300 € (VTE) ou 36 500 € (PS)	Recettes supérieures à 94 300 € (VTE) ou 36 500 € (PS)
Régime de plein droit	FRANCHISE EN BASE DE TVA : - non facturation de la TVA - non récupération de la TVA sur les dépenses - mention OBLIGATOIRE : «TVA non applicable : art. 293 B du CGI»	FRANCHISE EN BASE DE TVA : MAIS Assujettissement à la TVA au 1 ^{er} Janvier suivant la 2 ^{ème} année consécutive de dépassement du seuil de 85 800 € (VTE) ou 34 400 € (PS)	DÉCHÉANCE DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA : Assujettissement à la TVA à compter du 1 ^{er} jour du mois de dépassement du seuil de 94 300 € (VTE) ou 36 500 € (PS) et toute l'année suivante
Régime sur Option	OPTION POSSIBLE POUR LA TVA (option valable 2 ans) Effet au 1 ^{er} jour du mois de l'option En l'absence d'option ÉCRITE : TVA non récupérable sur frais et immobilisations	IMPORTANT : Maintenance de la Franchise en Base les 2 premières années de dépassement du 1 ^{er} seuil de 85 800 € (VTE) ou 34 400 € (PS) , sans dépasser 94 300 € (VTE) ou 36 500 € (PS)	

Ces seuils sont applicables de 2020 à 2022 et sont revalorisés tous les 3 ans.

À titre expérimental jusqu'en 2021 pour les entreprises situées en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion, la franchise en base de TVA est de 100 000 € pour les ventes de marchandises (ou 110 000 € en N-1 si CA N < 100 000 €) et 50 000 € pour les prestations de service (ou 60 000 € en N-1 si CA N < 50 000 €).

ATTENTION :

En cas de début d'activité en cours d'année, les seuils de **85 800 € (VTE)** ou **34 400 € (PS)** étant ANNUEL, il convient de ramener le montant des recettes sur une durée de 365 jours.

Exemple :

Un professionnel de l'achat-revente débute son activité le 1^{er} Décembre, et encaisse 7 500 € de recettes, sur la période du 1^{er} au 31 Décembre.

Celui-ci relève des seuils VTE : 85 800 € / 94 300 €.

Pour savoir s'il est assujéti à la TVA **l'année suivante**, les recettes à comparer au seuil de 85 800 € sont donc de :

7 500 € / 31 jours x 365 jours = 88 306 €.

Il est donc pleinement assujéti à la TVA à compter du 1^{er} Janvier de l'année suivante (le dispositif de dépassement sur 2 ans ne s'applique pas à l'année de création)

À noter que les seuils de **94 300 € (VTE)** et **36 500 € (PS)** ne sont jamais proratisés.

Les Déclarations de TVA

Recettes N-1 < 247 000 € HT ET TVA exigible < 15 000 €	Recettes N-1 > 247 000 € HT OU Recettes N > 279 000 € HT OU TVA exigible > 15 000 €	Prestations de services (PS)
Recettes N-1 < 818 000 € HT ET TVA exigible < 15 000 €	Recettes N-1 > 818 000 € HT OU Recettes N > 901 000 € HT OU TVA exigible > 15 000 €	Ventes de Marchandises (VTE)
RÉEL SIMPLIFIÉ Paiement d'acomptes fixes modulables avec régularisation annuelle	RÉEL NORMAL Paiement de la TVA réellement due	Régimes
2 acomptes semestriels (Juillet 55 % - Décembre 40 %) + Déclaration CA12 annuelle	Déclarations CA3 MENSUELLE avec possibilité TRIMESTRIELLE si la TVA annuelle due est inférieure à 4 000 €.	Déclarations & Périodicité
Option possible pour le RÉEL NORMAL		

AUTRES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

- Le report du résultat professionnel, sur la déclaration d'ensemble des revenus, nécessite une **déclaration n° 2042-C-PRO**

- Si vous n'êtes pas assujéti à la TVA et que vous employez du personnel salarié : **Déclarations de Taxe sur les Salaires**

- Vous versez des Honoraires, Commissions, Courtages ou Droits d'Auteur pour plus de 1 200 € par bénéficiaire et par an : **Déclaration DAS-2**

- Vous employez du personnel salarié : **Déclaration Sociale Nominative (DSN), ...**

Les informations du présent dépliant ne constituent qu'une approche synthétique des diverses obligations fiscales et comptables des Artisans & Commerçants. N'hésitez pas à contacter votre conseil habituel...